

**Décision du Président**  
n° D2023/07

**Personnel communautaire**  
**Achat d'équipements de protection individuelle (EPI)**

**Le Président,**

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/069 en date du 30 juillet 2020 portant délégations de pouvoir au Président,

**Décide**

Article 1 : De signer le devis n° 655915 auprès de l'entreprise Lafforgue pour l'achat d'équipements de protection individuelle pour les agents intercommunaux pour un montant total TTC de 4 034.59 €.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre.

Article 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lannemezan le 23 mai 2023  
Le Président,



Affichée le 30 MAI 2023